



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS**

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO  
Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –  
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI  
Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



***MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.  
Délibération N° DM\_20221208N167

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS**

Monsieur Gérard BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que lors d'une rencontre avec les représentants du Centre Hospitalier de DIGNE-LES-BAINS, il a été évoqué le manque de place dont dispose le Centre Médico Psychologique (CMP) qui officie sur CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et ce, au vu de l'augmentation des professionnels de santé exerçant dans leurs locaux.

Il fait savoir qu'afin de leur permettre de continuer leur activité sur la Commune, le Centre Hospitalier de DIGNE-LES-BAINS avait besoin d'un local, tous les mardis de 9 H. à 17 H., à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il précise :

- Que la Commune soucieuse de soutenir l'action du CMP envers les administrés leur a proposé le local dénommé "Mairie Annexe", local se situant à proximité immédiate de leurs locaux,
- Qu'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du centre Médico Psychologique de SAINT-AUBAN a été rédigé entre la Commune et le Centre Hospitalier de DIGNE-LES-BAINS.

Afin de permettre la poursuite de cette activité, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- de valider la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CMP de SAINT-AUBAN,
- et de l'autoriser à la signer.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention entre la Commune et le Centre Hospitalier de DIGNE-LES-BAINS pour la mise à disposition de locaux au bénéfice du CMP de de SAINT-AUBAN,
- **ET DE L'AUTORISER** à la signer.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--